

Courrier arrivé

08 AOUT 2016

SPE 59 / REÇU LE

DDTM du Nord / SEE

- 9 AOUT 2016

N° *MS2*

LESAGE Bernard

211, rue de Vaucelles

59230 SAINT AMAND LES EAUX

SEE	A	I	P
L.Doresse			
S.Menace			
Police de l'eau	<i>Y</i>		
BCC			
PPPE			
MISEN			
OSPE			
A. Amont			
I. Intercomm.			
P. Particulier			

Direction départementale

Des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Police de l'Eau

62, Boulevard de Belfort

59042 Lille Cedex

Le 05 Août 2016

Dossier : 1/1/PE

A l'attention de Mme DORESSE Isabelle

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, nouveau dossier complet en 3 exemplaires préparé en concertation étroite avec le Parc Naturel Régional de Saint Amand les Eaux.

Vous trouverez également en pièce jointe la copie de la régularisation administrative du plan d'eau en date de février 2016 indiquant son numéro d'enregistrement.

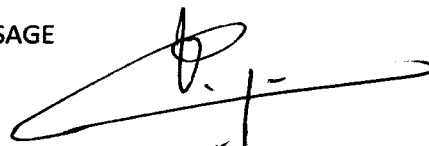
J'espère que le dossier ainsi finalisé correspondra à votre attente.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Avec mes remerciements,

Je vous prie de recevoir, madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

B.LESAGE





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
DES TRAVAUX D'ABATAGE ET DE CREATION D'UNE ZONE HUMIDE
COMMUNE DE BOUSIGNIES

DOSSIER N° 59-2016-00101
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 août 2016, présenté par Monsieur LESAGE Bernard, enregistré sous le n° 59-2016-00101 et relatif à : DES TRAVAUX D'ABATAGE ET DE CREATION D'UNE ZONE HUMIDE SUR LA COMMUNE DE BOUSIGNIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur LESAGE Bernard
211, rue de Vaucelles
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX**

concernant :

DES TRAVAUX D'ABATAGE ET DE CREATION D'UNE ZONE HUMIDE

dont la réalisation est prévue dans la commune de BOUSIGNIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 08 octobre 2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BOUSIGNIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

11 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

PE-72

Lille, le 16 JAN. 2017

Monsieur Bernard LESAGE

211 rue des Vaucelles
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Monsieur,

Vous avez déposé, en date du 08 août 2016, un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif aux travaux **d'abattage de peupliers et de création d'une zone humide sur la commune de Bousignies (Nord)**.

Par courrier en date du 07 octobre 2016, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à votre déclaration.**

Comme évoqué dans le courriel du 10 janvier 2017 de Madame LEMARTELEUR, du parc naturel régional Scarpe-Escaut, je prends note de votre volonté de ne plus engager, à ce jour de travaux sur votre étang.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier 59-2016-00101, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 - mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale du Valenciennois
Madame LEMARTELEUR, parc naturel régional Scarpe-Escaut

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

PRÉFET DU NORD

Lille, 16 JAN. 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

PE-73

Monsieur le maire

Hôtel de Ville

167 rue du Bois
59178 BOUSIGNIES

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 08 août 2016 par Monsieur Bernard LESAGE. Il s'agit de travaux **d'abattage de peupliers et de création d'une zone humide** sur votre commune.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2016-00101, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale du Valenciennois

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

PE-74

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le 16 JAN. 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur Bernard LESAGE, en date du 08/08/2016, ainsi que copie de la **confirmation d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant des **travaux d'abattage de peupliers et de création d'une zone humide sur la commune de Bousignies**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2016-00101, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE